



MUNICIPALITÉ
DE
GRANDSON

Grandson, le 11 décembre 2014

PREAVIS MUNICIPAL n°562/14

Relatif à une demande de crédit
pour l'élargissement et l'éclairage
de la route de Fiez - (DP 13).

Préambule :

Lors de sa séance du 5 mai 2014, la Municipalité décidait de soumettre à l'enquête publique le projet de construction CAMAC n°141842 relatif à la transformation et l'agrandissement du bâtiment existant ECA n°806, ainsi que la construction de 2 x 2 villas mitoyennes de trois appartements chacune, sur la parcelle n°868 au chemin Decker 4, propriété de Mme et M. Claude et Michel Käser.

Les habitants du quartier ont été conviés à une séance d'information. Le projet retenu leur a été présenté en détail. Le point relatif à la sécurité des piétons a été abondamment discuté.

Ce projet, actuellement en cours de réalisation, va augmenter le nombre d'habitants du quartier qui en compte 16 à ce jour.

L'augmentation à terme du nombre de véhicules oblige la Municipalité à prévoir le réaménagement du domaine public (DP 13), route de Fiez.

La Municipalité a notamment demandé aux habitants de respecter la législation en vigueur et plus particulièrement les articles 8 et 9 du règlement d'application de la loi sur les routes (RLRou), afin que les haies et les aménagements extérieurs situés sur les parcelles privées n'empiètent plus sur le DP 13 et permettent ainsi une meilleure visibilité.

Du côté des habitants, une demande pour le passage en zone 30 km/h du chemin a été posée. La Municipalité, au vu de la configuration du chemin et de son utilisation quasi exclusivement par les résidents du quartier, ne pense pas passer cette voirie en zone "30 km/h". Bien entendu, des contrôles seront effectués après la réalisation complète de cet accès.

Descriptif :

Exécution d'une surlargeur en gravier stabilisé au ciment (épaisseur de 25 cm) de part et d'autre du chemin (sorte de bandes roulantes permettant le croisement des véhicules – effet modérateur) allant de la route cantonale jusqu'au DP 41 (215 mètres) afin de porter la largeur à 4 mètres au minimum.

Exécution de surlargeur en gravier stabilisé au ciment du côté sud-ouest du chemin (piétons, poussettes, cycles) entre le DP 41 et l'accès au bâtiment ECA n°806 (45 mètres) afin de porter la largeur à 3.5 mètres au minimum.

Exécution d'une place de rebroussement sur le DP 41 de 5 mètres en gravier stabilisé au ciment.

Concernant l'éclairage public, il est prévu la pose d'un tube de 275 mètres de long et de 11 socles pour candélabre.

Coût des travaux :

Etudes préalables	Fr.	6'000.00
Génie civil (élargissement du chemin)	Fr.	43'000.00
Génie civil (éclairage public)	Fr.	20'000.00
Divers et imprévus	Fr.	9'000.00
Honoraires	Fr.	14'800.00
Eclairage public (candélabres, câblage et main d'œuvre)	Fr.	41'350.00
Sous-Total	Fr.	134'150.00
TVA 8%	Fr.	10'732.00
TOTAL arrondi	Fr.	145'000.00

Dans le cadre de ce projet, Il a été convenu avec Mme et M. Käser, propriétaires de la parcelle n°868 (Les Grandes vignes) et maître de l'ouvrage pour les 9 appartements, qu'ils prendront à leur charge une partie des frais liés à l'agrandissement du chemin selon la répartition suivante :

Part à charge de la famille Käser :

Etudes préalables	Fr.	6'000.00
Génie civil (élargissement du chemin)	Fr.	43'000.00
Génie civil (éclairage public)	Fr.	0.00
Divers et imprévus	Fr.	7'000.00
Honoraires	Fr.	14'800.00
Eclairage public (candélabres, câblage et main d'œuvre)	Fr.	0.00
Sous-Total	Fr.	70'800.00
TVA 8%	Fr.	5'664.00
TOTAL	Fr.	76'464.00
Participation 47%	Fr.	35'938.10

Ce calcul approximatif est basé sur les proportions de surface stabilisée multipliées par le devis total des travaux.

L'aménagement lié à l'éclairage public est entièrement pris en charge par la commune de Grandson.

Financement :

Au vu du montant de l'investissement, la Municipalité propose que celui-ci, déduction faite de la participation financière due par la famille Käser, soit porté au compte du bilan et amorti sur une durée de 10 ans, sans emprunt.

La Municipalité trouve judicieux de pouvoir bénéficier de l'opportunité d'améliorer la sécurité et l'éclairage de ce chemin, en synergie avec la réalisation de nouveaux logements privés, une économie non négligeable en résultant.

En conclusion, nous vous proposons de prendre l'arrêté suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de sa commission et celui de sa commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,



d é c i d e :


Article premier : D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux tels que décrits dans le préavis municipal n°562/14.

Article 2 : Un crédit de Fr. 145'000.- lui est accordé à cet effet. La participation financière de la famille Käser sera portée en déduction de cette dépense.

Article 3 : La dépense nette sera portée au compte «dépenses d'investissement » et amortie en 10 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Le Secrétaire : 

F. Payot  F. Cuagnier

The seal is circular with the text "MUNICIPALITE" at the top and "DE GRANDSON" at the bottom. In the center is a shield with a crown on top and the words "LIBERTE ET PATRIE" on a banner below it. There are small stars on either side of the shield.

Annexe : Plan

Délégué de la Municipalité : M. Dominique Willer

Dossier no 3238.1
COMMUNE DE GRANDSON
 Avant-projet d'élargissement d'un chemin
 Mensuration numérique
 Folio 12 Echelle 1:500
 Yverdon-les-Bains, le 5 novembre 2014
 Etabli sur la base de la
 Mensuration cadastrale

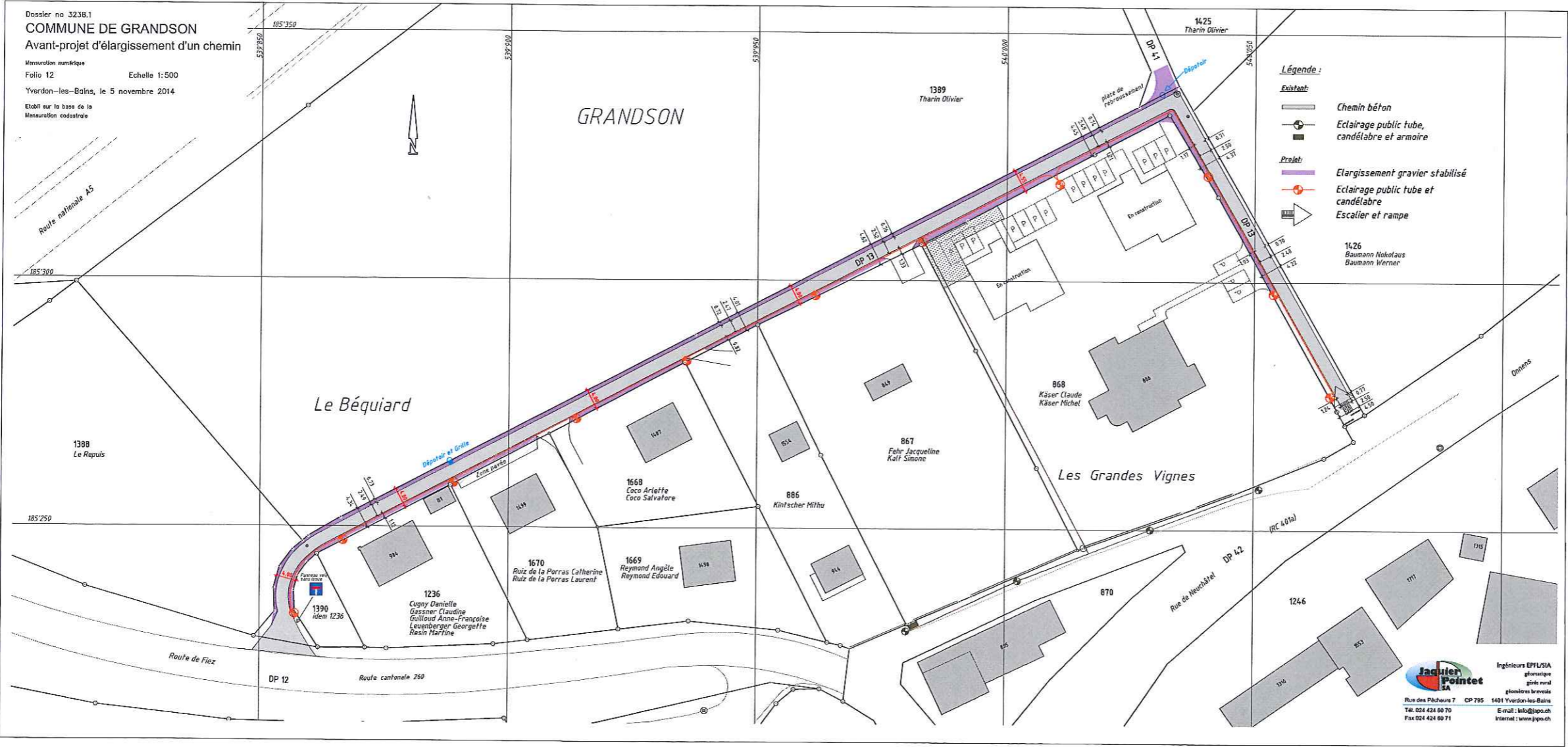


GRANDSON

Légende :

- Existant :**
- Chemin béton
 - Eclairage public tube, candélabre et armoire
- Projet :**
- Elargissement gravier stabilisé
 - Eclairage public tube et candélabre
 - Escalier et rampe

1426
 Baumann Nikolaus
 Baumann Werner



Jacques Pointet SA
 Ingénieurs EPFL/SIA
 géomètre
 géomètre
 géomètre breveté
 Rue des Pêcheurs 7 CP 705 1401 Yverdon-les-Bains
 Tél. 024 424 80 70 E-mail : info@japo.ch
 Fax 024 424 80 71 Internet : www.japo.ch